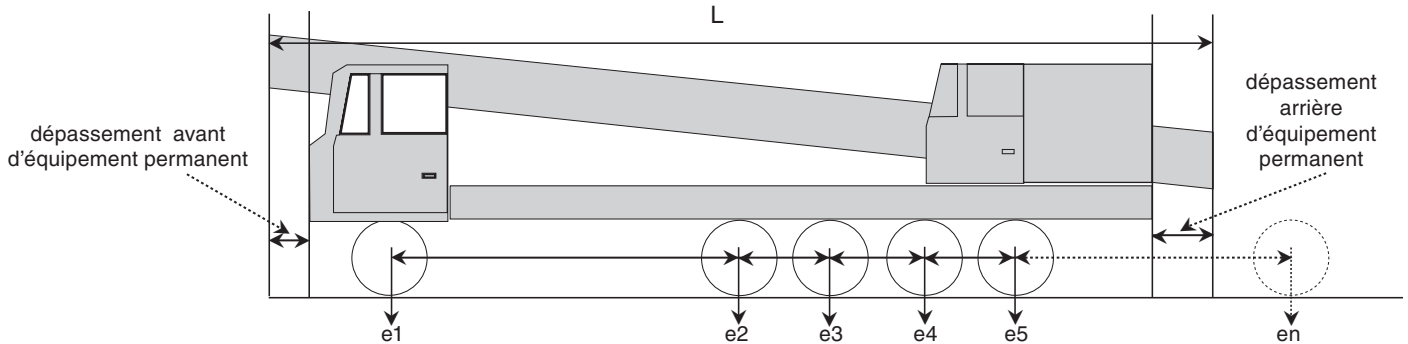


Véhicule automoteur de type grue automotrice

Éléments techniques pour la délivrance d'une autorisation individuelle de transport exceptionnel

Arrêté interministériel du 4 mai 2006



Dimensions en millimètres, masses en kg, vitesse en km/h. Essieux numérotés de l'avant vers l'arrière

Marque :				Type					
Version :			Vitesse maximale autorisée :			ABR : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Dimensions du véhicule en ordre de marche									
L :		largeur hors tout :		dépassement avant :			dépassement arrière :		
Essieux									
essieu	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9
type essieu									
largeur voie									
type suspension									
type roues									
masse (PV)									
masse (PTAC)									
Distances									
e1 ⇨ e2	e2 ⇨ e3	e3 ⇨ e4	e4 ⇨ e5	e5 ⇨ e6	e6 ⇨ e7	e7 ⇨ e8	e8 ⇨ e9		
Masses									
PV :			PTAC :			PTRA :			
Répartition longitudinale									
entre essieux extrêmes		pour PV :				pour PTAC			
sur 3 essieux consécutifs n'appartenant pas à un même groupe									
entre e1 et e3		entre e3 et e5 :		entre e5 et e7 :			entre e7 et e9 :		
entre e2 et e4 :		entre e4 et e6 :		entre e6 et e8 :					
Immatriculations									

Date :

Nom et qualité du signataire

Signature :

Éléments techniques pour la délivrance d'une autorisation individuelle de transport exceptionnel

Véhicule automoteur de type grue automotrice

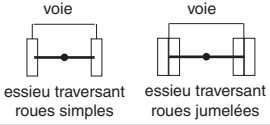
Notice explicative

Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, une fiche contenant les éléments techniques du véhicule, à destination des services instructeurs chargés de l'instruction des autorisations individuelles de transport exceptionnel est établie par le constructeur, le carrossier ou le propriétaire à partir de la notice technique du véhicule.

Cette fiche comporte un schéma type de grue automotrice ainsi qu'un certain nombre d'éléments permettant d'instruire la demande et notamment le calcul de répartition des charges sur les essieux.

Les fiches des véhicules concernés par une demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel doivent généralement être fournies à l'appui de la demande.

Si la demande comporte des véhicules strictement identiques (même marque, type et version) se distinguant par leur numéro de série ou leur immatriculation, une seule fiche est établie et jointe à la demande.

Marque	dénomination commerciale
Type	voir notice technique du véhicule. Pour les véhicules non immatriculés, plaque spéciale constructeur
Version	permet de référencer un véhicule précis (facultatif).
Vitesse maximale autorisée	voir notice technique du véhicule
ABR	dispositif d'antiblocage de roues, cocher la case oui ou non
Dimensions	dimensions hors tout et caractéristique du véhicule en ordre de marche. Les dépassements d'équipements permanents sont inclus dans la longueur hors tout du véhicule
Distances	exemple : e1 ⇔ e2 = distance longitudinale entre essieux e1 et essieux e2
Essieux Type essieu (combinaison de lettres possible)	le schéma type représente un certain nombre d'essieux. La zone «essieux» doit être remplie en fonction du nombre d'essieux du véhicule concerné Pour chacun des essieux, indiquer entre autres le type d'essieu, le type de suspension, le type de roues A : essieu traversant ; D : directeur ; S : suiveur
Largeur voie	
Type suspension	L : mécanique ; A : pneumatique ; H : hydraulique ; U : sans suspension
Type roues	RS : roues simples et RJ : roues jumelées
Masse (PV)	masse sur chaque essieu correspondant à la répartition de la masse à vide (PV) du véhicule
Masse (PTAC)	masse sur chaque essieu correspondant à la répartition de la masse totale autorisée (PTAC) du véhicule
PV	pois à vide du véhicule en ordre de marche sans les accessoires (masse à vide)
PTAC	pois total autorisé en charge (masse totale autorisée en charge) avec les accessoires définis lors de la réception du véhicule et figurant sur une liste en annexe du certificat d'immatriculation
PTRA	pois total roulant autorisé (masse totale roulante autorisée) d'un véhicule articulé, d'un ensemble de véhicules ou d'un train double
Répartition longitudinale	correspond à une masse par mètre de distance linéaire entre essieux
Entre essieux extrêmes	calculée en fonction du PV et du PTAC selon les conditions dans lesquelles circule la grue entre les essieux extrêmes
Sur 3 essieux consécutifs n'appartenant pas à un groupe	le calcul est effectué en prenant successivement tous les ensembles de 3 essieux consécutifs n'appartenant pas à un groupe c'est-à-dire pour lesquels au moins deux essieux consécutifs sont distants de 2 m ou plus
Immatriculations	numéro d'immatriculation des véhicules ou numéro de série si non immatriculés

La grue automotrice ainsi définie peut être autorisée à circuler, si les valeurs limites concernant les charges par essieu et la répartition longitudinale sont conformes aux règles de charges définies à l'article 15 de l'arrêté susvisé.

La grue ainsi définie peut être autorisée à circuler avec un véhicule d'accompagnement si la répartition longitudinale de la charge est conforme aux règles de charges définies à l'article 15 de l'arrêté susvisé.